



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

importations

Question écrite n° 28613

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de la TVA à l'importation. Ce sujet a fait l'objet d'une question au Sénat, n° 06899 du 10 avril 2003, de Mme Desmarescaux et d'une réponse partielle du ministre de l'équipement. En effet, s'il est bien fait état dans cette réponse ministérielle du rapport Rouvillois remis au Gouvernement en mars 2002, soulignant « l'impact réel de la dissymétrie constatée » entre les ports, en clair, le handicap des ports français par rapport aux ports belges et hollandais consécutif à un dispositif fiscal différent, il n'est pas fait état de la conclusion tranchée de ce rapport qui plaide pour l'adoption en France du modèle hollandais. Seule l'application courageuse d'une TVA à l'importation pouvant être déclarée, à l'option des importateurs, soit aux services douaniers, soit aux services fiscaux, permettrait de ramener vers les ports français environ 100 000 containers par an, entraînant une croissance d'activité (estimation de 1 000 emplois actifs) et une valeur ajoutée importante. Cette mesure pourrait représenter un atout important pour attirer des flux de marchandises supplémentaires vers la France. En conséquence, il lui demande s'il est prêt à réexaminer ce dossier sur la base du rapport Rouvillois et sous l'angle de la politique actuellement engagée visant à rendre la France plus attractive dans le domaine des services.

Texte de la réponse

Le rapport établi sous l'égide de M. Philippe Rouvillois, inspecteur général des finances et remis en mars 2002, a en effet mis en évidence certains éléments de surcoût inhérents aux modalités de perception de la TVA à l'importation actuellement en vigueur. C'est pourquoi un groupe de travail, réunissant notamment les services de la direction générale des douanes et les différents acteurs concernés des filières logistique et portuaire, a été chargé d'expertiser les problèmes rencontrés par les ports français et de formuler des recommandations ou mesures de simplifications susceptibles de favoriser leur attractivité. C'est à la suite de ces travaux que plusieurs aménagements de procédures ont été formulés. En particulier, l'article 27 de la loi de finances pour 2004, qui est applicable depuis le 1er janvier 2004, permet d'améliorer la situation des commissionnaires en douanes agissant sous le régime de la représentation directe, qui ne sont plus tenus d'acquitter la TVA en lieu et place de leur mandant défaillant. De même il a été décidé une prochaine mesure d'atténuation des frais financiers résultant du cautionnement du crédit d'enlèvement, qui ne sera plus à partir du 1er juin 2004 systématiquement exigé pour le paiement des impositions nationales à l'importation. La suppression de ces frais, qui peuvent atteindre 1,2 % à 1,5 % du montant des impositions garanties, constitue un signe fort donné par le Gouvernement en faveur de la compétitivité des ports français. Par ailleurs, il a été demandé à M. Philippe Rouvillois, auteur de la première analyse du mécanisme de perception de la TVA à l'importation en mars 2002, une évaluation complémentaire sur toutes les implications, pour les entreprises comme pour l'Etat, d'une nouvelle évolution éventuelle de ce dispositif. Enfin, le Gouvernement, qui reste attentif à la situation des ports français, note avec satisfaction que, malgré le ralentissement économique généralement observé, le trafic du port du Havre a enregistré, lors du premier semestre 2003, une hausse de près de 16 % de son trafic conteneurs et de 2,4 % pour l'ensemble de ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28613

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8741

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1825